



Le Règlement de fonctionnement



Horaires d'ouverture des bureaux :
Du Lundi au Vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h00

Adresse postale : CS 31039 - 28637 GELLAINVILLE CEDEX - Siège social : 2, rue St Georges sur Eure - 28110 LUCÉ
Téléphone accueil : 02 37 84 07 07 - email : contact@asso-atel.fr - www.asso-atel.fr

L'objectif du règlement de fonctionnement est de définir :

* Vos Droits
* Vos Obligations } dans le cadre de l'exercice de votre mesure de protection
par
* Vos Devoirs } l'ATEL.





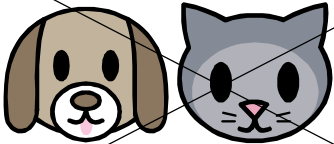
Le présent document est remis à chaque personne sous mesure de protection prise en charge par l'ATEL.





Il a été élaboré en application de l'article R311-33 à 37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n° 2008-1504 du 30 décembre 2008 et sera actualisé au minimum tous les 5 ans.



I- LES LOCAUX

  <p style="text-align: center;">Accès aux locaux</p>	<p>Le Service dispose d'un espace public et d'un espace privé. Le hall et les bureaux d'accueil sont destinés à un usage public. Les autres locaux ne sont accessibles que sur invitation d'un membre du personnel.</p> <p>Le service est ouvert au public :</p> <p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi (sauf jours fériés): 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00</p> <p>Vous pourrez être reçu si deux personnes sont présentes au minimum. Vous pouvez être accompagné(e) lors des rendez-vous en accord avec votre Mandataire Délégué. Les enfants doivent rester sous la surveillance d'un parent.</p>
 <p style="text-align: center;">Animaux</p>	<p>Les animaux ne sont pas autorisés au sein des locaux de l'association.</p>

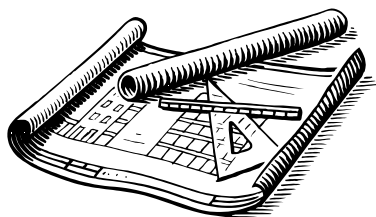
II- SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

* Sécurité des biens	
	<p>Les objets de valeur appartenant au majeur protégé et confiés à l'Association sont placés dans un lieu sécurisé.</p>
* Sécurité des personnes	
	<p>L'ensemble du personnel a reçu une formation sur la sécurité incendie et les plans d'évacuation des locaux sont affichés. Une partie des locaux est adaptée pour tout public. En cas de dommage sur les biens ou les personnes, l'association dispose d'une assurance responsabilité civile et dommages.</p>

III- ORGANISATION DE LA MESURE DE PROTECTION

* Ouverture de la mesure de protection	
 Décision du Juge	<p>L'association exerce une mesure de protection sur la base d'un jugement rendu par le Juge des Tutelles.</p> <p>Cela entraîne l'ouverture systématique d'un dossier papier et informatique.</p>
 Rencontre Initiale	<p>Au démarrage de la mesure, vous rencontrez le Responsable de Service ou le Mandataire Délégué qui a été désigné pour l'ouverture de votre dossier. Il peut être accompagné par son assistante.</p> <p>Cette première entrevue permet de vous présenter l'association, la mesure de protection et de lister les premières informations nécessaires à sa mise en place.</p> <p>Lors de cette rencontre, vous recevez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la notice d'information de l'association, - le règlement de fonctionnement, - la charte des droits et libertés de la personne protégée. - la liste des personnes qualifiées
 Budget	<p>Le Responsable ou le Mandataire Délégué évoque avec vous votre budget et votre projet individuel. Ce dernier organise votre approvisionnement pour vos dépenses courantes.</p>
 Démarches	<p>Selon la mesure, le Responsable ou le Mandataire Délégué adapte ses actions.</p> <p>En collaboration avec son assistante et le service comptabilité, il informe les organismes bancaires et les administrations de l'existence de votre mesure. Vous conservez vos comptes existants. Vos moyens de paiement devront être restitués selon votre mesure.</p> <p>Notre travail se fait sous le contrôle du Juge des Tutelles.</p>
* Inventaire de Patrimoine	
 Inventaire de patrimoine	<p>Ce document est à établir, dans les 3 mois qui suivent l'ouverture de votre mesure.</p> <p>Il a pour but de lister le patrimoine financier et mobilier que vous disposez.</p> <p>Le Mandataire Délégué remet au Juge des Tutelles votre inventaire de patrimoine.</p>

* Document Individuel de Prise en charge



Projet individualisé

Dans les 3 mois suivant l'ouverture de votre mesure, l'ATEL doit établir avec vous un Document Individuel de Prise en Charge : le DIPC.

Ce document a pour but de définir les objectifs généraux et personnels de votre mesure de protection ainsi que les modalités de votre participation financière.

L'ATEL s'engage à travailler conjointement et à mettre en œuvre les moyens pour tenter d'atteindre le/les objectif(s) du DIPC.

Ces objectifs seront réévalués au minimum 1 fois par an, par un avenant.

* Déroulement de la mesure



Contacts réguliers



Intimité/Dignité



Animaux à l'écart



Sécurité et tenue en voiture

Durant l'exercice de la mesure, vous aurez des rencontres et des contacts réguliers avec votre Mandataire Délégué désigné à la suite de l'ouverture

pour assurer un accompagnement en accord avec votre projet individuel.

Cela peut concerner l'aspect : juridique, financier (ressources/dépenses), logement et charges, médical ou tout autre aspect plus large tels que les vacances, les loisirs...

Les rencontres peuvent se faire sur votre lieu de vie. Pour des raisons de confidentialité, elles ont lieu entre vous et votre Mandataire Délégué. Vous pouvez être accompagné(e) si vous le souhaitez, en accord avec votre Mandataire Délégué.

Visite à domicile :

- Lors des visites, nous nous engageons à préserver autant que possible votre intimité et votre dignité.

- Lors des visites sur votre lieu de vie, les animaux doivent être mis à l'écart du lieu de l'entrevue afin d'éviter tout incident. En cas de refus, l'entretien peut être annulé.

Transport :

- Les Mandataires Délégués ou la Direction peuvent être amenés à vous transporter dans le cadre de la mesure de protection (convocation au tribunal...)

Ils se réservent le droit de refuser d'assurer le transport en cas de non respect des règles de sécurité essentielles ou pour « des raisons d'hygiène ».



Comportement et, tenue convenable

Vous devez avoir une tenue et un comportement convenable envers les autres personnes suivies par l'association et envers le personnel. En cas de non respect, nous pourrions refuser de vous rencontrer.



Violence

Tout acte de violence de votre part est interdit. Les faits de violences sur autrui pourront entraîner :

1. une remontrance verbale de la part du personnel et de l'encadrement,
2. un rappel des règles à respecter,
3. un avertissement écrit de la Direction,
4. une réparation en cas de dégâts matériels,
5. un dépôt de plainte,
6. une information au Juge des Tutelles,
7. l'interruption des relations directes avec vous. Nous continuerons cependant à assurer la gestion administrative ainsi que la remise de vos relevés de compte,
8. l'interdiction temporaire d'accès aux locaux,
9. la suspension des rencontres à domicile et dans les locaux de l'ATEL.

C'est le Juge des Tutelles qui décidera ensuite du maintien ou non de votre accompagnement.



Partenaires

Dans la mesure du possible et dans votre intérêt, le service travaille en coopération avec d'autres services, dans le respect et la confidentialité.

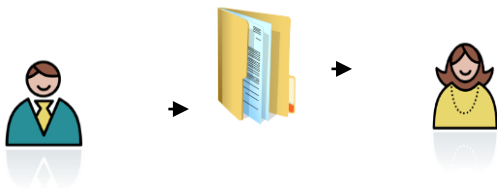


Juge des Tutelles


Vous avez le droit de solliciter le Juge des Tutelles. De son côté l'Association a l'obligation de rendre compte au Juge chaque année, du déroulement de la mesure ou de façon ponctuelle en cas d'évènement particulier.

La durée de chaque mesure est définie dans le jugement initial, révisée par le Juge, donnant lieu à une modification possible (renforcement, allègement, mainlevée).


*** Changement de Mandataire Délégué**




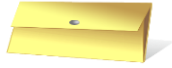

Le Mandataire Délégué qui vous suit peut être remplacé par un autre Mandataire Délégué de l'Association si la situation le justifie. Le Directeur prendra la décision et informera le Juge si nécessaire.

 <p>Transfert</p> <p>Mainlevée</p> <p>Renforcement de la</p> <p>Passations</p>	<p>Votre mesure de protection ne sera plus gérée par l'ATEL en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * déménagement hors du département de l'Eure et Loir, * transfert par le Juge des Tutelles vers un autre représentant légal, * levée de la mesure par le juge des Tutelles (mainlevée), * fin de la mesure (expiration sans renouvellement).
 <p>Décès</p>	<p>Les démarches, après votre décès seront réalisées par vos héritiers, selon vos souhaits émis.</p> <p>L'Association prendra contact avec votre notaire ou en fera désigner un.</p>

IV- URGENCES

 <p>SOS</p> <p>Permanence d'Urgence</p>	<p>En cas d'urgence, vous pouvez contacter l'ATEL au 02.37.84.07.07, week-ends et jours fériés, de 9h à 12h et de 13 h 30 à 17h30. En dehors de ces horaires, vous avez la possibilité de laisser un message qui sera retransmis au Mandataire Délégué concerné.</p>
--	---

V- ACCES ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

 <p>Données informatiques</p>	<p>Nous disposons d'un logiciel informatique qui reprend vos informations bancaires, administratives et personnelles.</p> <p>Aucune donnée ne peut être transmise à des tiers.</p>
 <p>Accès à votre dossier</p>	<p>Sur demande et sur rendez-vous, vous pouvez avoir accès à votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.</p>
 <p>Confidentialité</p>	<p>Tous les membres de l'Association sont tenus à un devoir de confidentialité qui s'applique également aux partenaires à qui nous pouvons être amenés à transmettre des informations dans le cadre de notre fonction de Mandataire Délégué.</p>

Approbation du présent règlement

Le présent règlement est applicable depuis le 29 novembre 2013. Il a été mis à jour le 10 Décembre 2020.

Sa prochaine mise à jour est prévue :

- Au bout de 5 ans
- En cas de modification des règles de fonctionnement de l'ATEL
- En fonction de l'évolution de la réglementation
- Et chaque fois que nécessaire.

Le présent règlement a été présenté aux délégués du personnel le 14/01/2021 et au bureau du conseil d'administration de l'ATEL le 16/12/2020.

A Lèves, le 14/01/2021,
Pour l'ATEL, Le président,
R. THEBAULT